



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



## Protection des sources des journalistes : décidément à la peine après la décision du conseil constitutionnel

Le 10 novembre, le Conseil constitutionnel a retoqué l'article 4 de la loi Bloche visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, votée le 6 octobre. **La CFDT-Journalistes, qui a travaillé d'arrache-pied sur ce sujet auprès des parlementaires de tous bords, depuis 2013, regrette de voir cette loi vidée de l'une des rares avancées qu'elle comportait en matière de protection des sources. En revanche, elle est soulagée que le Conseil constitutionnel ait approuvé l'article 1er qui instaure un « droit d'opposition » pour le journaliste face à son employeur.**

Décidément, la protection des sources des journalistes et par là-même des lanceurs d'alerte n'aura pas eu la faveur de la législature qui se termine.

Promesse de campagne du président Hollande, elle a mis plus d'un an avant d'entrer en chantier sous la houlette de la Garde des sceaux, Christiane Taubira. Puis, avec le changement de titulaire à Matignon, la loi préparée après une véritable consultation des professionnels et dans un relatif consensus syndical (CFDT, CGT CFTC, CGC), a été retirée de l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale.

**Après deux ans d'atermoiements gouvernementaux, la pression syndicale et professionnelle, notamment de CFDT-Journalistes, n'a pourtant pas faibli. Et, après une nouvelle initiative parlementaire multipartite, la proposition de loi Bloche a vu le jour.**

Le texte voté par l'Assemblée nationale, hélas après un charcutage sénatorial, vient d'être notablement retoqué par le Conseil constitutionnel.

Si l'article 4, refusé par le garant de la constitution, n'était pas entièrement satisfaisant, il avait le mérite d'apporter deux notables améliorations à la loi Dati de 2010 et de consolider l'exercice de leur profession par les journalistes.

L'article 4 prévoyait en effet de limiter la levée du secret des sources aux crimes et délits punis par plus de sept ans d'emprisonnement (ce qui excluait de fait le recel de violation du secret professionnel notamment comme l'atteinte à la vie privée), et d'élargir cette notion du secret des sources à l'ensemble des collaborateurs d'une rédaction, ce qui permettait de protéger les lanceurs d'alerte.

### **Une bonne nouvelle : l'article 1er maintenu**

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a confirmé la conformité de deux autres articles.

Pour l'article 1er, qui instaure une notion de « conviction professionnelle » opposable, par le journaliste, à son employeur, et impose aux directions de médias à se doter de chartes déontologiques négociées, la CFDT est satisfaite. Même si elle préférerait une référence nationalement partagée à la charte de Munich, reconnue par la Fédération européenne des journalistes. Un tel article aurait protégé en partie la rédaction d'l-télé...

**En revanche, la CFDT-journalistes continue de nourrir des réserves sur l'article 6 qui a été confirmé par le conseil constitutionnel, sur l'élargissement du rôle du CSA en matière d'éthique. Car ce n'est pas son rôle, et cela accentue une distorsion de fonctionnement entre presse écrite et médias audiovisuels, à une époque où ça n'a plus aucune pertinence.**

**La CFDT-Journalistes regrette que le premier projet Taubira ait ainsi accouché d'une souris, quatre ans plus tard, à force de reports et de coups de canifs de la part de parlementaires conservateurs.**

**Elle ne comprend pas non plus que l'on puisse se réjouir, dans la profession, de voir l'un des rares articles favorables à la protection des sources retoqué par le conseil constitutionnel.**

La CFDT journalistes sera constante dans son engagement pour mieux protéger les sources des journalistes, puisque c'est une garantie pour produire une information indépendante, honnête et précise. Quelle que soit la tonalité de la législature qui s'ouvrira en juin 2017.

*Paris, le 16 novembre 2016.*

## Plus d'informations :

- Le lien vers ([http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/renforcement\\_liberte\\_independance\\_pluralisme\\_medias.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/renforcement_liberte_independance_pluralisme_medias.asp)) la Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MCCX1603797L>) (cliquer ici) ([http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/renforcement\\_liberte\\_independance\\_pluralisme\\_medias.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/renforcement_liberte_independance_pluralisme_medias.asp))
- Le communiqué de la confédération CFDT sur la loi Sapin II. ([https://www.cfdt.fr/portail/navigation-transverse/presse/communiqués-de-presse/loi-sapin-ii-la-cfdt-mobilisée-pour-renforcer-la-protection-des-lanceurs-d-alerte-srv1\\_384241](https://www.cfdt.fr/portail/navigation-transverse/presse/communiqués-de-presse/loi-sapin-ii-la-cfdt-mobilisée-pour-renforcer-la-protection-des-lanceurs-d-alerte-srv1_384241))

### Rubrique:

Profession (/rubriques/profession)

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

### Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI (<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme (<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse (<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme (<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes (<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-l%C3%A9gales-site)

### La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomas (<http://www.cfdt-publihebdomas.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

## Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)